

## LA FORMATION DES NOUVEAUX AVOCATS

*Par le Prof. Philippe Leleu \**

Lorsque Monsieur le Président Luis NEIVA SANTOS m'a invité à venir prendre la parole dans le cadre des travaux du Centre d'études du Conseil de district de PORTO de *l'Ordre des Avocats* au Portugal (!), je me suis senti très honoré, mais aussitôt très angoissé car je ne connais pas la langue portugaise!

Il m'a indiqué que je pourrai utiliser ma langue maternelle, mais alors je suis sûr d'être embarrassé:

- soit que je me serai mal fait entendre,
- soit, que vous serez parvenu à me comprendre, car je ne peux dissimuler que la même expérience ne pourrait avoir lieu en FRANCE!

Monsieur le Président NEIVA SANTOS m'a donné pour instruction de vous parler de l'expérience française parce qu'elle pourrait aider à préparer les bases du nouveau régime juridique de l'accès à la profession au PORTUGAL.

Je me propose donc de vous présenter rapidement le régime français et de vous faire part de quelques réflexions personnelles, avant de vous entretenir de trois interrogations actuelles.

---

\* Avocat au Barreau de Béthune, BÂTONNIER DE L'ORDRE.

Président de l'Association Française des Centres de Formation Professionnelle du Barreau.

(!) Conférence réalisée le 12 Octobre 1988.

## I

La profession d'Avocat, supprimée par la Révolution Française, fut rétablie par un décret du 14 Décembre 1810. On y parlait seulement d'un stage de trois ans après la prestation de serment, mais, un siècle plus tard, en 1920, un autre décret a imposé aux stagiaires un travail de *formation* pendant un an au moins:

- dans un autre cabinet,
- chez un notaire,
- ou au Parquet du Procureur.

En 1941 le régime de VICHY a institué un *examen* d'entrée pour le certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA). Cette obligation fut confirmée dans la loi de 1954.

En 1965 le Bâtonnier BRUNOIS fonda l'Institut du Barreau de PARIS pour dispenser un enseignement pratique de disciplines élargissant la capacité professionnelle.

La succès et l'efficacité de cet enseignement conduisirent, par la loi du 31 Décembre 1971, à la création d'établissements d'utilité publique: les Centres de Formation Professionnelle, un dans le ressort de chaque Cour d'Appel.

Mais le système de formation ainsi mis en place était souvent en porte à faux car les bénéficiaires de cet enseignement, se trouvant déjà intégrés à la profession, acceptaient mal de se trouver encore en état de scolarité.

D'où la réforme du Décret du 2 Avril 1980. annoncée par la loi du 30 Juin 1977.

Désormais, il faut:

- les diplômes de licence et de maîtrise,
- l'examen d'entrée au CAPA,
- une année d'études en qualité d'élève,
- l'examen de sortie du CAPA.

Ensuite seulement a lieu l'inscription au stage et l'entrée dans la vie professionnelle.

Ceci n'est que la rapide esquisse de la première partie de l'histoire de la formation des avocats français, car la constitution du Barreau européen et l'internationalisation des missions modernes de l'Avocat dans les domaines de plus en plus larges vont provoquer d'autres mutations.

Je suis «entré en formation professionnelle» par hasard il y a quinze ans.

C'est peu quinze ans parce que ça passe vite, mais je retiens que je n'avais alors que 10 ans de barre et je réalise que dans 15 ans, en 2004, j'aurai atteint l'âge de la retraite.

J'ai eu la chance de vivre la mise en place des deux réformes, de 1971 et 1980, et rien ne me paraît plus juste que le propos du Bâtonnier COUTURON lorsqu'il vantait la qualité des participants à la formation professionnelle, remarquables dans leur compétence, leur diversité, leur talent et leur efficacité.

Les rencontres faites durant ces années ont donc été très enrichissantes sur le plan personnel; elles ont en outre été accompagnées d'un débat permanent et renouvelé où toutes les idées ont nourri la réflexion.

Monsieur MEUNIER estime que seule importe la qualité des décisions qui en sortent.

Il a raison, et j'ai la faiblesse de croire que la formation professionnelle du Barreau a évolué dans le bon sens en FRANCE.

Ceci ne veut évidemment pas dire qu'elle ne soit plus perfectible, au contraire! Le Professeur CATALA a dit à ce sujet: «On ne peut graver la formation dans le marbre, car il faut évoluer».

En fait, la pratique quotidienne de la Formation Professionnelle a fait apparaître des problèmes nouveaux. Par exemple, celui de l'intégration des langues qui avait échappé à nos réformateurs. Ce problème, qui est moins crucial dans d'autres États membres, a trouvé un élément de solution en FRANCE par l'introduction d'un enseignement supplémentaire dans l'année de pré-stage et d'une épreuve dans l'examen de sortie.

## II

Mais, trois questions ne sont pas résolues:

- Les conditions du recrutement,
- L'équilibre entre régionalisme et centralisme.
- Les spécialisations.

### 1./ — *LES CONDITIONS DU RECRUTEMENT*

On peut partir de deux idées simples:

- on ne doit pas tout attendre de l'Université;
- tous les pays manifestent le souci d'améliorer la formation professionnelle.

Dans la compétition internationale qui se développe il est clair que ce sont les pays, dont la formation est la plus affinée et dont la maîtrise des langues est meilleure, qui s'imposent.

Mais l'Université ne peut et, peut-être même, ne doit que former des têtes bien faites, c'est-à-dire avant tout développer la méthodologie.

Ensuite, il faut que les professionnels du Droit prennent leur destin en mains.

Partout, en FRANCE, dans de nombreux pays de la Communauté, dans les grands pays industrialisés, mais aussi dans d'autres professions que la notre, la formation des professionnels par les professionnels devient la règle et prend de l'ampleur, comme si, notre fin de siècle était en train de réinventer un nouveau compagnonnage.

Ceci pose la question du passage de la vie d'étudiant à celle de stagiaire ou de pré-stagiaire.

La plus grande variété de situations est constatable, depuis l'absence de contrôle d'accès dans le BENELUX et la Péninsule Ibérique, jusqu'à l'élitisme japonais et la méthode sélective des grands cabinets américains.

Un examen d'accès permet une régulation du recrutement et peut favoriser un certain *élitisme*.

Mais ses modalités ne sont pas simples à définir:  
il faut imposer l'égalité entre les candidats et éviter toutes les attitudes malthusiennes qui seraient contraires à nos traditions.

## 2./ — L'ÉQUILIBRE ENTRE RÉGIONALISME ET CENTRALISME

La montée en effectif du Centre de Formation Professionnelle du Barreau de PARIS et la désertification grandissante des petits et moyens Barreaux, n'ont fait que conforter chacun dans le sentiment qu'il fallait rejeter toute idée d'école nationale et qu'il fallait sauvegarder et affirmer les autonomies régionales.

Mais «l'intangible pérennité» des Centres régionaux ne doit pas les retenir de mettre en oeuvre des *rapprochements*.

Le Ministère de la Justice, notamment par la voix de Monsieur LEONNET, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, a raison de se montrer favorable, non seulement aux rapprochements des centres de formation entre eux mais, aussi, avec les universités, avec les autres professions, et avec l'Étranger.

A cet égard, il m'a semblé important, au Congrès de la BAULE, que Mr. le Professeur CATALA et Mr. le Premier Président BACOU, parlant de la formation professionnelle des avocats et des magistrats, aient retenu tous deux l'idée que l'on doit pouvoir, *au niveau régional*, développer en les unissant les ressources intellectuelles et même financières des deux professions.

## 3./ — LES SPÉCIALISATIONS

Nous avons fait le thème d'un congrès, en 1985, à PAU.

Nous avons ensuite réuni des représentants de tous nos organismes dans deux commissions consacrées aux «activités dominantes» et aux «spécialités fines».

Nous avons provoqué deux réunions de l'action nationale du Barreau et constaté un *consensus* quasi général sur les conclusions auxquelles nos commissions étaient parvenues.

Mais il n'en est rien sorti!...

Il paraît que le Barreau de PARIS en serait responsable.

Les activités dominantes se sont un peu mélangées avec les bureaux secondaires, et certains ont peut être cru que les parisiens voulaient mettre à PARIS les bureaux dominants et en province les activités secondaires!

Souhaitons que le prochain Président parisien parvienne à donner une conclusion à ces travaux qui ont suffisamment duré.

Mais, quand aura été adoptée une nomenclature raisonnable des activités dominantes, rien n'aura été fait pour rendre notre formation compétitive.

Si elle doit devenir de plus en plus affinée, il faut s'interroger sérieusement sur l'idée, déjà reprise par MM. DELAUNEY & MEUNIER, de l'instauration d'un régime *stage-études* de deux années.

— Autrement dit, de préférence après l'année de pré-stage, mais peut être aussi un peu plus tard, une année d'études spécialisées qui aboutirait à la délivrance d'un diplôme et permettrait la proclamation officielle d'une *spécialité*.

Féconde est l'idée, défendue par Mr. MEUNIER, d'une répartition des spécialités entre les centres régionaux et européens.

Ainsi, alors que dans aucun des États membres la formation professionnelle ne prépare spécifiquement à la compétition européenne, il pourrait y avoir un diplôme de Droit Communautaire appliqué à STRASBOURG ou à PORTO.

Mais aussi, un diplôme national de Droit Fiscal appliqué à PAU ou à DOUAI, un diplôme national de Droit Social appliqué à VERSAILLES ou à AMIENS, etc...

\*

Pour concurrencer avec bonheur vos concurrents étrangers, je vous suggère de retenir que la vocation actuelle de l'Université devrait être de renforcer considérablement le dispositif méthodologique.

Selon le mot du Professeur CATALA: «Ce n'est pas le savoir qui compte, c'est l'aptitude à être intelligent».

Entre cette formation pure et la vie professionnelle pure, se développe partout une phase de formation professionnelle, c'est-à-dire: une *période de stages et de cours pratiques*.

Mais ce n'est pas tout, et ce n'est pas assez, pensons au proverbe chinois: «La lumière de l'expérience n'éclaire que le chemin parcouru».

Il y a devant nous l'inconnu de l'avenir.

Ce n'est qu'en unissant toutes nos capacités que le Barreau sera compétitif.

L'EUROPE des Juristes est en marche!

Elle suppose une formation professionnelle affinée.

*Philippe Leleu*